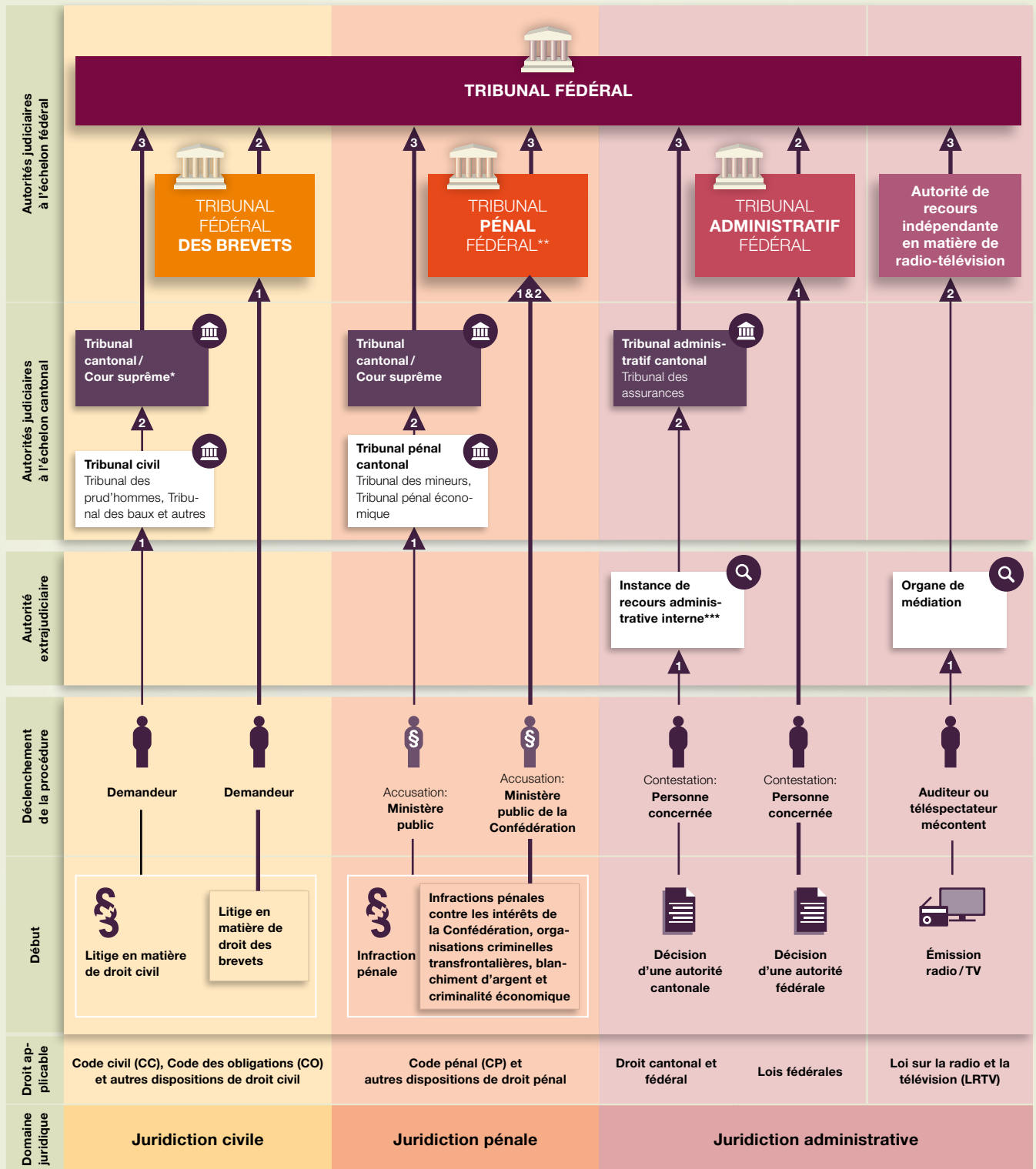


LES VOIES DE DROIT QUI CARACTÉRISENT LE SYSTÈME JURIDIQUE SUISSE



* Dans les cantons de Zurich, Berne, Saint-Gall et Argovie, il existe aussi un tribunal de commerce qui statue en instance cantonale unique dans les litiges commerciaux.

** La Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral statue en tant que première instance, sa Cour d'appel en tant que seconde instance. En outre, la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral statue sur les prononcés des autorités de poursuite pénale de la Confédération, en matière de droit pénal administratif, d'entraide judiciaire pénale internationale et de conflits de compétence.

*** Selon le canton ou le domaine de droit, le tribunal administratif cantonal est directement compétent.

- 1 Première instance
- 2 Deuxième instance
- 3 Troisième instance